

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE, DEPLOIEMENT, HEBERGEMENT ET
MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE
BILLETTERIE INTEGREE POUR LE MUSEE DES
ARTS ET METIERS – CNAM A PARIS**

**Date et heure limites de réception des offres :
Le mercredi 26 août 2026 à 12h00**

Procédure 26-012

Conservatoire national des arts et métiers
292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le Musée des Arts et Métiers, l'un des plus anciens musées techniques et industriels au monde, est une composante du Cnam.

Labellisé musée de France, il a pour mission de conserver, étudier et valoriser une collection de référence illustrant le progrès des sciences et des techniques. Il conserve aujourd'hui près de 80 000 objets et 15 000 dessins, dont certains sont exposés dans un parcours de visite organisé en sept sections.

RC.1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le présent règlement de la consultation concerne la mise à disposition, en mode SaaS, d'une plateforme de billetterie intégrée pour le Musée des Arts et Métiers.

La solution attendue devra permettre une interopérabilité avec les systèmes d'information existants et futurs du Musée, notamment via des interfaces d'échange de données (API ou mécanismes équivalents).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) décrit les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché.

Lieu d'exécution du marché : 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le présent marché est un marché à tranche optionnelle, tel que défini par les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du CCP.

La tranche ferme inclus les prestations forfaitaires et sur bordereau de prix unitaires détaillées à l'article 2.2.2 du CCTP. La tranche optionnelle inclus les prestations de maintenance corrective et adaptative détaillées aux articles 2.2.3 et 7.7 du CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique (ci-après CCP).

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un marché accord-cadre mono-attributaire, incluant une part forfaitaire et une part à bons de commande, sans minimum passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000,00 euros hors taxes pour la durée totale du marché.

Le montant de la part forfaitaire est estimé à 120.000 euros hors taxes.

Le montant maximum de la part à bons de commande est fixé à 80.000 euros hors taxes pour la durée totale du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'objet même de cette opération, c'est-à-dire la mise à disposition d'une plateforme de billetterie intégrée ne permet pas la décomposition en lots puisque les prestations attendues sont de même nature et répondent à des besoins indissociables.

Les prestations qui seront effectuées dans le cadre du présent marché sont indissociables les unes des autres et représentent une unité fonctionnelle. La décomposition en lots entraînerait un découpage artificiel des prestations, rendrait l'exécution du marché difficile techniquement et, par conséquent, plus coûteuse conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du CCP.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
48481000	Logiciels de vente ou de marketing
48445000	Logiciels de gestion de la relation clientèle

48110000	Logiciels de points de vente (POS)
48000000	Logiciels et systèmes d'information

RC.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application des articles R2142-22 et R2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Le présent marché comporte une variante définie aux articles 2.2.2. et 5.7.1 du CCTP. Cette variante n'est pas obligatoire. Les candidats qui répondent sur l'offre en variante n'ont pas l'obligation de déposer une offre de base. Ils le préciseront cependant dans leur offre.

Que les candidats répondent sur l'offre de base, l'offre en variante ou les deux, ils prendront soin d'identifier la solution proposée dans leur mémoire technique. Ils répondront également à la tranche optionnelle.

Une seule variante, répondant aux prescriptions des articles précités du CCTP, est autorisée. Toute variante portant sur un autre élément du CCTP sera éliminée.

L'offre en variante doit respecter les caractéristiques techniques définies par le CCTP ou exposer précisément les ajustements nécessaires de ces caractéristiques. L'acheteur se réserve le droit de rejeter les variantes remettant en cause le projet de base.

Le marché ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni option.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RC.3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à sa date de notification.

La durée du marché, tranche ferme et tranches optionnelles, est estimée à cinquante et un (51) mois au maximum.

Tranche ferme :

La durée de réalisation des prestations est estimée à quinze (15) mois, dont quatre (4) mois de réalisation des prestations (cf article 2.2.5 du CCTP) et douze (12) mois de maintenance corrective et adaptative.

La tranche ferme débute à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. La date de démarrage estimée de l'opération est le mois de septembre 2026.

Tranche optionnelle :

La durée de réalisation des prestations est estimée à trente-six (36) mois

La tranche optionnelle sera affermie par décision expresse du Cnam, notifiée au titulaire du marché par courriel.

Le marché prend fin à l'admission des prestations de la tranche optionnelle ou à la décision du Cnam de ne pas affermir ladite tranche.

Une prolongation du délai d'exécution des prestations peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC.4 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021 (NOR: ECOM2106868A) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

RC.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>). Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

5.2- Présentation des candidatures

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec les coordonnées des pouvoirs adjudicateurs en détaillant pour chacune d'elles l'importance et la complexité de la prestation et l'année de sa réalisation. Elles peuvent concerner des marchés en cours. Les candidats sont invités à présenter toutes les références qui peuvent servir leur dossier notamment dans leur expérience passée. Elles doivent dater de moins de cinq (5) ans et doivent être vérifiables.

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestation de services même nature que celle du contrat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose.

Capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

5.3- Présentation des offres

Que le candidat réponde à l'offre de base, à l'offre en variante ou au deux, son offre comprend :

5.3.1. Un mémoire technique exposant l'organisation et les méthodes proposées par le prestataire pour répondre aux éléments inscrits dans le CCTP. Le mémoire technique décrit l'approche générale des prestations et détaille notamment la méthodologie proposée pour la réalisation de la mission, ainsi que la description des actions à mener pour respecter le phasage détaillé à l'article 2.2.5 du CCTP. Ce programme indique, le cas échéant, la répartition des diligences par catégorie d'intervenants.

Le candidat détaillera plus précisément les points suivants :

- les actions envisagées pour tenir les impératifs décrits dans le CCTP
- La description détaillée de l'architecture technique de la solution proposée
- La description de leur Plan d'Assurance Sécurité (PAS) et leur approche de la sécurité (conformité RGS, RGPD, procédures...)
- L'organisation de la maintenance corrective et adaptative
- Le service après-vente, les supports, la documentation technique proposées, les actions de formation.

5.3.2. Le projet de contrat comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau de prix unitaires complétés par le candidat,
- La grille d'exigences complétée par le candidat

RC.6 CONDITIONS ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit **le mercredi 26 août 2026 à 12h00**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

6.1.1 Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil. Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1.2 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demataterialisation/20180601_Guide-MP-demataterialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

RC.7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

7.2 – Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Après examen des réponses reçues et au regard des critères-énoncés ci-dessous, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre la mieux classée. Les critères et les sous-critères sont identiques pour l'offre de base et pour l'offre en variante.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	70 %
1.1. Conformité à la grille d'exigence	25 %
1.2. Méthodologie, API, Sécurité et Architecture	20 %

1.3 Maintenance corrective et adaptative	12 %
1.4 Supports et formations	8 %
1.5 Service après-vente	5 %
2- Prix	30%
2.1. DPGF	20%
2.2. BPU	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

RC.8 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (ci-après CCP). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés aux articles 5.3 et 7.2 du présent règlement de la consultation.

RC.9 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 – Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

9.2 – En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5.

9.3 – En cas de procédures infructueuses

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 ont été présentées,

La procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.

RC.10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification,

6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.**
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier,

Sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.3 – Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R.2122-7 (marché négocié de prestations similaires) du code de la commande publique, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

10.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.